

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

N° 26.429

Cluses, le 11 Août 2026

Nos réf : JFR/PMH/LH/CM

Rue de Bossey

Le Maire de la Commune de Cluses,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **VU** le règlement de voirie communal approuvé par délibération du 26 Juin 2018 et rendu exécutoire le 4 Juillet 2018 ;
- **EN RAISON** de la demande de l'entreprise **MAIA FONDATIONS** pour occuper la voirie afin d'effectuer des essais de mise en œuvre de palplanches, au droit du n°17 Rue de Bossey ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la protection des usagers ;

ARRETE

Du Mercredi 26 Août au Vendredi 25 Septembre 2026

ARTICLE 1 : L'entreprise MAIA FONDATIONS occupe la voirie afin d'effectuer des essais de mise en œuvre de palplanches dans le cadre du remplacement du passage à niveau n°26, au droit du n°17 Rue de Bossey selon le plan ci-joint.

ARTICLE 2 : La voirie est interdite temporairement durant le déchargement des palplanches. Une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise qui évitera les horaires les plus circulés de la voie verte.

ARTICLE 3 : Les places de stationnement indiquées sur le plan ci-joint sont interdites afin de faciliter la giration des véhicules.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons est déviée en toute sécurité.

ARTICLE 5 : La signalisation et toutes les protections nécessaires à la sécurité des usagers seront mises en place par le demandeur.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Scionzier, Monsieur Le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes

Jean-Philippe MAS Pour le Maire,
Par autorisation et délégation

Laurent FAVRE,
Directeur Général des Services

